



2022-45

Envoyé en préfecture le 30/11/2022

Reçu en préfecture le 30/11/2022

Publié le

**SLO**

ID : 019-211903505-20221130-45-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de CHABIGNAC**

**Séance du 21 novembre 2022**

Date de convocation : 14/11/2022

L'an deux mil vingt-deux ; le vingt et un novembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Chabignac, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-Luc DUPUY

En exercice : 14  
Nombre de votants présents : 11  
Votants par procuration : 0  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Présents** : Mesdames et Messieurs, Jean-Luc DUPUY, Christian BOUZON, Bernadette SAUFFIER, Isabelle PEREIRA, Carole COMBES, Didier MAURY, Frédéric GOLFIER Christophe CHARBONNIAUD, Ringo DERONCE, Laura SEMBLAT, Bérandère LACROIX, soit 11 élus.

**Absents** : Aldine VIOT, Patrice MARTY, Laurence SEGUY

Secrétaire de séance : Bérandère LACROIX

**OBJET : Modification de la convention relative aux services communs ADS créés au 1<sup>er</sup> janvier 2015 entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive et les communes**

**Synthèse** : suite au désengagement de l'Etat, il a été constitué avec 45 communes de l'Agglo un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols. Les conventions entre l'agglomération et les communes courent jusqu'au 31/12/2023, mais il convient de les renouveler au 01 janvier 2023 pour intégrer les fonctionnements spécifiques aux actes dématérialisés.

**Exposé des motifs :**

Depuis 2015, la communauté d'Agglomération du Bassin de Brive et la ville de Brive ont engagé une politique de mutualisation et de rationalisation de leurs services administratifs. Cette démarche a été conduite dans le cadre de l'élaboration du schéma de mutualisation de services qui a été adopté en juin 2015. Ainsi par délibération du 15 décembre 2014 et du 29 juin 2015 il a été constitué entre la ville et l'Agglo des services communs dont celui de l'application du droit des sols (ADS).

Le service commun ADS assure aujourd'hui pour 45 communes de l'Agglo l'instruction des autorisations du droit des sols. Les conventions doivent être modifiées pour intégrer les nouveaux fonctionnements liés aux dossiers dématérialisés (possibilité offerte au public depuis la création de la plateforme en mars 2022).

Considérant qu'il est préférable de mutualiser les compétences sur ce sujet, et afin de faire des économies d'échelle, il convient de résilier l'actuelle convention au 31 décembre 2022 et d'approuver la nouvelle convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 5 ans.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

**Article 1** : de résilier la convention actuelle au 31 décembre 2022, et d'approuver la convention modifiée entre la commune et l'Agglomération concernant le service commun ADS (convention annexée à la présente délibération) au 01 janvier 2023 pour une durée de 5 ans,

**Article 2** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Chabignac, le 30 novembre 2022  
Le Maire, Jean-Luc DUPUY

